

## **BGer 5A\_603/2015 vom 31. August 2015**

Bundesgericht, 2015-08-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_603\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_603_2015)

FR: TF 5A\_603/2015 du 31 août 2015

IT: TF 5A\_603/2015 del 31 agosto 2015

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

5A\_603/2015

Ordonnance du 31 août 2015

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral von Werdt, Président.

Greffière : Mme Hildbrand.

Participants à la procédure

A. \_\_\_\_\_ SA,

recourante,

contre

B. \_\_\_\_\_ SA,

intimée.

Objet

faillite,

recours contre l'arrêt de la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève du 14 juillet 2015.

Vu :

le recours en matière civile interjeté le 4 août 2015 par A. \_\_\_\_\_ SA contre l'arrêt rendu le 14 juillet 2015 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève;

le courrier du 20 août 2015 par lequel la recourante déclare retirer son recours;

considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF et 32 al. 2 LTF);

qu'il appartient en principe à la partie qui retire le recours de supporter les frais de l'instance fédérale;

que, par conséquent, les frais judiciaires incombent à la recourante ( art. 66 al. 1 LTF );

que, vu le stade de la procédure auquel le retrait est intervenu, il y a lieu de fixer des frais réduits ( art. 66 al. 2 LTF );

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève, à l'Office des faillites, au Registre du Commerce de Genève et à l'Office du Registre foncier du canton de Genève.

Lausanne, le 31 août 2015

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : von Werdt

La Greffière : Hildbrand

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.